

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 JUIN 2024 à 20 H 30

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 20 juin 2024.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Onze) : M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

Absents(tes) au moment du vote (Huit dont deux pouvoirs) :

Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)

M. Jacques PRAT (Pouvoir donné à M. Jean-Pierre MALSERT)

Mme Marion CHOFFEL

Mme Caroline MUSCELLA

M. Yves DELORME

Mme Martine BEGUE

M. Régis BABOIS

M. Jean-Marie DUPLAY

Secrétaire de séance : M. David LESUR

DELIBERATION n° 2024.029 : Convention pour l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet de 2024 à 2026 - Villes de Vienne / Sainte-Colombe / Saint-Romain-en-Gal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, traditionnellement, le feu d'artifice tiré depuis la passerelle de Sainte-Colombe/Vienne était organisé par les villes de Vienne et de Sainte-Colombe.

Ce spectacle bénéficie à tous les spectateurs et particulièrement les habitants de Vienne, Sainte-Colombe et Saint-Romain-en-Gal.

Depuis 2023, la commune de Saint-Romain-en-Gal est partenaire des villes de Vienne et de Sainte-Colombe en qualité d'organisateur, y compris financièrement.

Outre le financement de ce spectacle, chaque commune prend les dispositions nécessaires et toutes les précautions particulières en matière de sécurité sur son territoire.

L'ensemble des conditions d'organisation et de financement sont définies par la convention proposée en annexe de la présente délibération entre les 3 villes qui est valable pour une durée de trois ans.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Envoyé en préfecture le 30/06/2024

Reçu en préfecture le 30/06/2024

Publié le

ID : 069-216901892-20240627-2024_0029-DE

Berger
Levrault

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention proposée pour l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet de 2024 à 2026
- **APPROUVE** la participation financière de la commune de Sainte-Colombe à hauteur de 19 % pour un budget maximum de 20 000 € T.T.C.
- **DIT** que la ville de Vienne règlera la totalité du feu d'artifice et émettra une facture correspondant à la participation financière de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer la convention pour l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet de 2024 à 2026 à intervenir entre les villes de Vienne, Sainte-Colombe et Saint-Romain-en-Gal

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 27 Juin 2024

Le Maire,
Marc DELEIGUE



Transmis en Préfecture le : 30/06/2024
Affiché le : 30/06/2024